

**ISRAËL ET TERRITOIRES
OCCUPÉS / AUTORITÉ
PALESTINIENNE**

**Le règlement du conflit passe par
le respect des droits fondamentaux**

Index AI : MDE 15/099/01

À l'occasion du 10^e anniversaire de l'ouverture, le 30 octobre 1991, de la conférence de paix sur le Proche-Orient à Madrid, Amnesty International a rappelé que le respect par toutes les parties des principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains était la seule voie à suivre pour assurer la paix et la sécurité.

« Les homicides illégaux, les démolitions d'habitations et la privation du droit à la liberté de mouvement – qui touche une population de plus de trois millions de personnes – constituent un manquement manifeste à des obligations en matière de droits humains que le gouvernement israélien s'est lui-même solennellement engagé à respecter », a déclaré l'organisation mondiale de défense des droits

humains.

Amnesty International a également condamné le meurtre de quatre Israéliennes tuées à Hadera le 28 octobre, qui a été revendiqué par le *Djihad* islamique.

L'organisation a souligné qu'en vertu d'un principe fondamental du droit coutumier, la vie des civils devait être respectée en toutes circonstances. Les auteurs et les instigateurs présumés de tels homicides illégaux doivent être arrêtés et jugés dans le cadre de procès conformes aux normes d'équité.

Le lendemain de l'assassinat, revendiqué par le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), du ministre israélien du Tourisme, Rehavam Zeevi, abattu le 17 octobre, des chars israéliens sont entrés dans six villes de Cisjordanie. La riposte des autorités israéliennes ne s'est pas arrêtée là. En effet, depuis douze jours :

- les forces israéliennes ont procédé sans discrimination à des tirs à l'arme lourde et à l'arme légère, tuant au moins 50 Palestiniens. Selon de nombreux témoins, plusieurs de ces personnes ont été abattues alors qu'aucun

Palestinien ne tirait. Au nombre des victimes de ces homicides illégaux figureraient des Palestiniens qui se trouvaient à leur domicile et des personnes touchées alors qu'elles étaient dans la rue, dans des voitures ou dans des écoles. Ainsi, **Reham Nabil Wared**, âgé de douze ans, a été tué le 18 octobre 2001, à Jénine, alors qu'il se trouvait dans une salle de classe, où lui et ses camarades s'étaient réfugiés lorsque des chars avaient commencé à pilonner l'école élémentaire Ibrahimiya ;

- des villes et des villages de Cisjordanie ont été bloqués pendant plusieurs jours par des soldats israéliens, et la plupart des Palestiniens qui y résidaient ont été dans l'impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail, d'aller à
- dans les six villes de Cisjordanie évoquées plus haut et ailleurs, des logements, des écoles et des bureaux palestiniens ont été bombardés et sont maintenant hors d'usage. D'autres habitations, qui hébergeaient des dizaines de Palestiniens, dont des enfants, ont été totalement démolies sans que leurs occupants puissent contester cette décision. À Beit Rima, le

l'hôpital ou à l'école, ou encore de faire des achats. Une femme sur le point d'accoucher, **Fatima Abed Rabbo**, a été refoulée à deux reprises le 22 octobre alors qu'elle tentait de franchir un poste de contrôle pour rejoindre un hôpital situé à quelques kilomètres de là. Les soldats ne l'ont laissée passer qu'après qu'elle eut commencé à accoucher ; le personnel de l'hôpital n'a pas réussi à sauver la vie de l'enfant. « Ce drame récent n'est qu'un cas parmi d'autres : de nombreuses personnes ont tenté de franchir des postes de contrôle afin de rejoindre un lieu où elles pourraient recevoir des soins, et ont perdu la vie après en avoir été empêchées par des soldats », a déclaré Amnesty International ;

24 octobre 2001, trois maisons ont été démolies à titre punitif, le motif avancé par les autorités israéliennes étant que des membres des familles qui y habitaient appartenaient à des groupes armés. Aucune procédure juridique n'a été évoquée avant leur destruction.

Les Palestiniens des Territoires occupés doivent être traités par Israël dans le respect des

dispositions de la 4^e Convention de Genève qui concernent les personnes protégées en cas d'occupation. Or, au nombre des actes considérés comme de « graves infractions » aux termes de cette convention figurent notamment « l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains [...], le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale [...], la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ».

« Les homicides intentionnels, de même que les nombreuses destructions de biens non justifiées par des impératifs militaires, constituent de graves infractions à la Convention de Genève. Les instigateurs et les auteurs de tels agissements commettent des crimes de guerre, a déclaré Amnesty International.

« Les mesures de bouclage constituent un châtement qui

frappe tout un peuple, et n'empêchent pas les tueurs d'entrer sur le territoire de l'État hébreu, comme l'a montré l'assassinat des quatre Israéliennes, a ajouté l'organisation.

« Le règlement du conflit passe obligatoirement par le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la vie. La communauté internationale, qui est à l'initiative du processus de paix et qui continue à le soutenir, manque à l'obligation qui est la sienne, à savoir de veiller au respect des Conventions de Genève et du droit international relatif aux droits humains dans les Territoires occupés », a conclu Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>